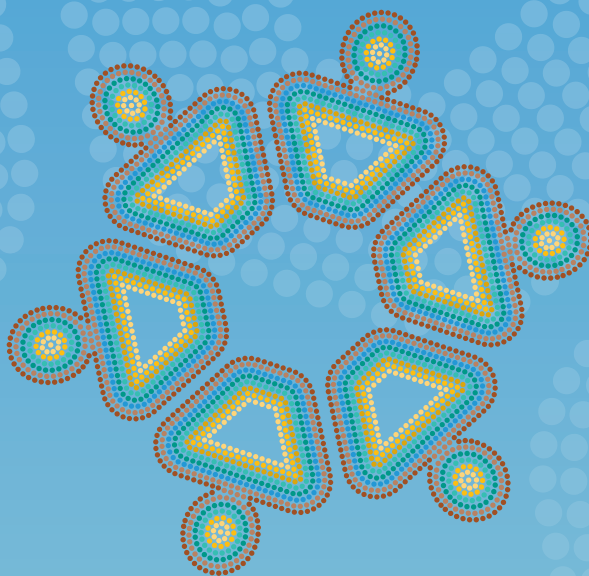




# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

## Fonds d'aide d'urgence aux victimes d'actes criminels des Territoires du Nord-Ouest



### Définition de victime

Une personne qui a subi des blessures émotionnelles ou physiques infligées intentionnellement, ou des dommages matériels importants, en conséquence d'un acte criminel violent.

### Qu'est-ce que le Fonds d'aide d'urgence aux victimes d'actes criminels des TNO?

Il s'agit d'un programme restrictif d'aide financière d'urgence exclusivement destiné aux victimes d'actes criminels violents aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Les victimes de délits mineurs n'y sont pas admissibles. Le fonds vise à fournir une aide d'urgence aux victimes immédiatement après le crime.

**Le Fonds d'aide d'urgence aux victimes d'actes criminels n'est PAS un fonds d'indemnisation des victimes. Les TNO ne disposent pas d'un tel fonds d'indemnisation.**

### À quels types de crime le Fonds d'aide d'urgence aux victimes d'actes criminels s'applique-t-il?

- Homicide, tentative d'homicide, meurtre;
- Agression sexuelle, par un conjoint ou un partenaire, comportant un acte de violence grave contre la personne, avec une arme, causant des blessures corporelles graves;
- Séquestration;
- Certaines autres situations ou circonstances ayant d'importantes répercussions traumatiques ou physiques chez les victimes d'actes criminels violents, à la discrétion de la Division de la justice communautaire et du maintien de l'ordre du ministère de la Justice.

## Qui peut présenter une demande?

- La victime d'un acte criminel violent qui se produit aux TNO
- Le parent ou tuteur de la victime
- Un membre de la famille immédiate de la victime, en son nom, si la victime n'est pas en mesure de faire elle-même la demande
- Un employé des Services aux victimes des TNO, au nom de la victime, si aucun membre de la famille immédiate n'est disponible

## Quelles sont les dépenses liées aux actes criminels admissibles au titre du fonds d'aide d'urgence?

- Séances de counseling immédiates à court terme, si les services de santé et les services sociaux ne peuvent pas les offrir.
- Nettoyage de la scène de crime.
- Réparations d'urgence limitées en vue d'assurer la sécurité du lieu de résidence de la victime.
- Hébergement d'urgence limité.
- Aide alimentaire d'urgence limitée.
- Service de garderie d'urgence limité.
- Certains frais de déplacement d'urgence, s'il n'y a aucune autre solution de rechange.
- Certains frais médicaux et dentaires d'urgence directement liés à l'acte criminel.
- Certaines autres mesures d'urgence si elles sont requises pour la planification de la santé ou de la sécurité.

## Quelles sont les dépenses liées aux actes criminels qui ne sont PAS admissibles au titre du fonds d'aide d'urgence?

- Salaire ou revenu d'entreprise perdu en raison de l'absence au travail attribuable aux répercussions physiques ou émotionnelles de l'acte criminel.
- Indemnisation pour la douleur et les souffrances physiques et psychologiques.
- Blessures couvertes par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

- Blessures subies dans un accident de véhicule automobile sans lien avec un acte criminel violent grave.
- Dépenses d'urgence liées à un acte criminel si la victime est également un auteur du crime.
- Dépenses d'urgence liées à un acte criminel pour des crimes survenus à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest.
- Objets, argent ou biens volés.

## Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le bureau local du programme des Services aux victimes.

Services aux victimes de Yellowknife :

867-873-5509, poste 231

867-920-2978 ou 867-765-8811 (en tout temps)

Services aux victimes de Hay River :

867-876-2020 ou 867-876-2121

Services aux victimes de Fort Good Hope :

867-598-2247

Services aux victimes d'Inuvik :

867-777-5493 ou 867-777-5480

Services aux victimes de Fort Smith :

867-872-3520

Services aux victimes de Fort Simpson :

867-695-3136

Services aux victimes de Fort Providence :

867-699-4498

Services aux victimes de Fort McPherson :

867-952-2044

Services aux victimes de la région des Tłı̨chǫ :

867-392-6381, poste 1332

Services aux victimes de Tulita :

867-588-3341, poste 3

OU

Coordonnateur des Services aux victimes des TNO :

867-767-9261

<https://www.justice.gov.nt.ca/fr/fonds-daide-durgence-aux-victimes-dactes-criminels/>